



A qui la charge d'un grillage abimé ?

Par **bernard33**, le 11/08/2010 à 09:54

Bonjour,

nous allons rentré le 1er septembre dans une location et un petit problème se pose il y a un jardin derriere la maison et donnant sur une route avec un grillage bien abimé c'est a dire qu'il en manque un bon morceau et de plus il est attaqué par la vigne ce qui fait que notre jardin est ouvert à tous !!! a qui incombe la charge de le changer ?

le jardin est en friche nous savons que c'est à nous de le rendre agréable mais le grillage est il pour nos frais ou celui de la propriétaire ?

Par **Untel**, le 17/08/2010 à 22:08

Bonjour,

De toute évidence c'est à votre propriétaire qu'il revient de vous fournir un logement en bon état (grillage inclus), sauf accord particulier.

Le cas échéant vous pouvez contacter l'ADIL de la gironde au:
05 57 10 09 10

Ils vous donneront les conseils appropriés.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **18/08/2010** à **00:16**

Le bailleur est tenu de vous fournir un logement en bon état des réparations locatives (et non en bon état de tout).

Vous avez signé le bail sans vous préoccuper de ce problème ?

Vous devez déjà impérativement faire noter l'état du grillage dans l'état des lieux (refusez de le signer si ce n'est pas mis, et avec les détails en plus). Ne vous fiez pas à une promesse orale de réparation ou tout autre prétexte, ça doit être dans l'état des lieux

Il doit aussi le clos et le couvert

Donc logiquement, une fois que vous aurez emménagé avec l'état des lieux mentionnant le problème, vous serez en droit d'exiger la réparation par le bailleur.